

## SOIXANTE-TROISIEME SESSION

### Affaire WENZEL (No 2)

#### Jugement No 877

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF,

Vu la seconde requête dirigée contre l'Organisation européenne des brevets (OEB), formée par M. Alfred Wenzel le 18 février 1987, régularisée le 27 février, et la réponse de l'Organisation datée du 22 mai 1987;

Considérant que dans une lettre adressée, le 7 août 1987, au greffier du Tribunal, le requérant déclare qu'il entend retirer sa requête;

Considérant que l'Organisation a informé le greffier, dans une lettre du 18 août 1987, qu'elle n'avait pas d'objection au désistement;

Considérant qu'ainsi le désistement est pur et simple;

DECIDE:

Il est donné acte du désistement.

Ainsi jugé par M. Jacques Ducoux, Président du Tribunal, Tun Mohamed Suffian, Vice-président, et Mme Mella Carroll, Juge, lesquels ont apposé leur signature au bas des présentes, ainsi que nous, Allan Gardner, Greffier.

Prononcé à Genève, en audience publique, le 10 décembre 1987.

Jacques Ducoux  
Mohamed Suffian  
Mella Carroll  
A.B. Gardner